

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

18300928-20260416-2026-04-16D05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2026
Publication : 17/04/2026

Le président,
Gilles VINCENT

Nombre de Membres

En exercice : 11

Présents : 8

Pouvoirs : 1

Absents excusés : 3

Qui ont pris part à la délibération : 09

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six et le 16 du mois d'avril à 18 h 30, le conseil d'administration du C.C.A.S. de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de madame Véronique VIENOT, vice-présidente du C.C.A.S.

Présents : M. VINCENT Gilles, président - Mme VIENOT Véronique - Mme ESPOSITO Annie - Mme DEMIERRE Colette - Mme MATHIVET Séverine - Conseillers municipaux, - Mme MARECHAL Christine - Mme BROGLY Valérie - Mme PLEUCHOT Patricia - membres.

Absents excusés : Mme FERREOL Hélène - Mme MAIS Chantal - Mme BEZOMBES Marie-Lou

Pouvoir : Mme FERREOL Hélène à Mme VIENOT Véronique

Secrétaire de séance : Mme BROGLY Valérie

5 - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER - CCAS

PJ : projet de règlement budgétaire et financier

Monsieur le président rappelle à mesdames et messieurs les membres du conseil d'administration que le référentiel M57 s'applique à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est précisé que le règlement budgétaire et financier devient désormais obligatoire.

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget. Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Après avoir donné toutes précisions utiles, monsieur le président demande à mesdames les membres du conseil d'administration de bien vouloir approuver le règlement budgétaire et financier.

Le conseil d'administration délibérant,

- OUI l'exposé de monsieur le président ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le rapport d'orientations budgétaires ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE

- **d'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier du CCAS tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **d'AUTORISER** monsieur le président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme, le 17 avril 2026.

Signé :
Le président,
Gilles VINCENT